

**AR Prefecture**

063-256301375-20230116-DP2023001-AU  
Reçu le 25/01/2023  
Publié le 25/01/2023

DP 2023001

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement  
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin  
63390 St Gervais d'Auvergne

**DECISION DU PRESIDENT N° 2023/1**

**Etude visant à développer l'Utilisation des Produits Locaux au sein des  
Etablissements de Restauration Collective du Territoire des Combrailles :  
Demande de Subvention LEADER**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des  
Combrailles,**

**Vu** l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par les délibérations du comité syndical en dates du 2 juin et 15 décembre 2021.

**Considérant :** que le SMADC est porteur depuis 2021 d'une démarche de Projet Alimentaire Territorial. L'idée maîtresse du PAT des Combrailles est l'organisation d'un système alimentaire local résilient en reliant les acteurs locaux de l'alimentation.

Les trois orientations de ce PAT en émergence sont les suivantes :

- Accompagner l'organisation et la structuration des filières agricoles ;
- Accompagner la restauration collective ;
- Education à une alimentation saine, de qualité et de proximité.

Afin de préparer au mieux la déclinaison opérationnelle de l'axe 2, et en complément des visites qui ont été effectuées ces dernières semaines par l'animatrice du PAT auprès des établissements de restauration collective, l'objectif de cette étude est de disposer d'une connaissance fine du secteur de la restauration collective sur le territoire du SMADC afin de mieux comprendre son fonctionnement, les besoins, les difficultés, et ainsi élaborer un plan d'actions multi partenarial et pluriannuel visant à développer l'approvisionnement des établissements en produits locaux issus du territoire des Combrailles et/ou à proximité. Le fil conducteur de cette opération est d'initier une démarche progressive permettant d'atteindre notamment les préconisations de la loi EGALIM (en termes d'approvisionnements en produits de qualités et durables, de diversification des protéines, de lutte contre le gaspillage, d'élimination du plastique, de communication aux convives), mais surtout d'ancre des habitudes de travail et de communications entre producteurs, gestionnaires de restauration collective, élus, et usagers.

## AR Prefecture

063-256301375-20230116-DP2023001-AU  
Reçu le 25/01/2023  
Publié le 25/01/2023

La mission incorpore à la fois une phase descriptive et de connaissance de l'existant en termes d'équipements et de pratiques, mais aussi une approche de définition des besoins, des enjeux et des difficultés, et enfin d'élaboration d'un plan d'actions de manière concertée entre les acteurs impliqués.

La mission comporte 5 volets ainsi décrits.

- Etat des lieux global de l'offre de la restauration collective sur le territoire
- Etablissement d'un panorama global et territorial du fonctionnement de l'approvisionnement des structures de restauration collective
- Etablir le potentiel d'activité liée à l'approvisionnement en produits locaux
- Recherche de bonnes pratiques
- Plan d'actions et perspectives

### DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver le plan de financement de l'opération « Etude visant à développer l'Utilisation des Produits Locaux au sein des Etablissements de Restauration Collective du Territoire des Combrailles » et de solliciter une subvention leader tel que précisé dans le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Mission d'étude	49 750,00 €	LEADER	29 750,00 €
		Conseil Départemental	20 000,00 €
<b>Total</b>	<b>49 750,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>49 750,00 €</b>

**Article 2 :** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 16 janvier 2023.

Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire

Le Président,

**Boris SOUCHAL**

